GREFFE
DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 41045 3 RUE HAUTE PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
TEL:03.87.56.75.75 à partir de 13 h 30

R E C E P I S S E D E D E P O T

BATA SA - SECRETARIAT GENERAL

TOUR EVE
1 PLACE DU SUD / LA DEFENSE 9
92806 PUTEAUX

V/REF :
N/REF : 55 B 219 / A-2874

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/10/98, SOUS LE NUMERO A-2874,

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/09/98
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/09/98
STATUTS MIS A JOUR

REDUCTION DU CAPITAL
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

... CONCERNANT LA SOCIETE
BATA
SOCIETE ANONYME

57770 MOUSSEY

R.C.S METZ B 355 802 190 (55 B 219)

LE GREFFIER



BATA, S.A.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
PAR COMPENSATION AVEC DES CRÉANCES

ARRÊTÉ DE COMPTE ÉTABLI AU 30 SEPTEMBRE 1998

S. DAVISON & Co
69, rue de Provence
75009 Paris
S.A. au capital de F.250.000
R.C.S. Paris B 393 005 392

ERNST & YOUNG Audit
34, boulevard Haussmann
75009 Paris
S.A. au capital de F.11.413.125
R.C.S. Paris B 344 366 315

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

S. DAVISON & Co
69, rue de Provence
75009 Paris
S.A. au capital de F.250.000
R.C.S. Paris B 393 005 392

ERNST & YOUNG Audit
34, boulevard Haussmann
75009 Paris
S.A. au capital de F.11.413.125
R.C.S. Paris B 344 366 315

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

BATA, S.A.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR COMPENSATION AVEC DES CRÉANCES

ARRÊTÉ DE COMPTE ÉTABLI AU 30 SEPTEMBRE 1998

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société Bata et en exécution de la mission prévue par l'article 166 du décret du 23 mars 1967, nous avons établi le présent rapport portant sur l'arrêté de compte établi au 30 septembre 1998, par le conseil d'administration, tel qu'il est annexé ci-après.

Nous avons procédé au contrôle de cet arrêté de compte conformément aux normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier l'exactitude du montant de l'arrêté de compte concerné.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte s'élevant à un montant au moins égal à F.60.000.000.

Les Commissaires aux Comptes

S. DAVISON & Co

Stafford I. Davison

ERNST & YOUNG Audit

Christian de Chastellux

Le 30 septembre 1998

BATA S.A.
Capital : 560.000.000 F
R.C.S. Metz B 355 802 190
Siren : 355 802 190

SIÈGE SOCIAL
Poste et Gare
57770 MOUSSEY-BATAVILLE
FRANCE

Le Président Directeur Général

Téléphone : 03.87.24.50.00
Fax : 03.87.24.68.03
Télex : 960140 Batmous

Bata

ARRETE DU COMPTE COURANT D'EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED

Le Conseil constate :

- qu'EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED est titulaire d'une créance liquide et exigible à l'égard de la Société, d'un montant au moins égal à 60.000.000 de francs et décide, en accord avec la Société EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED, que cette créance restera bloquée dans les comptes de la Société jusqu'à réalisation définitive de l'augmentation de capital, sans que ce blocage puisse dépasser le 15 octobre 1998.

- que ce compte courant n'est assorti ni d'une stipulation de blocage autre que celle relative à l'augmentation de capital projetée, ni d'un délai ou d'un préavis de remboursement, de sorte que cette créance, qu'EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED possède sur la Société, est liquide et exigible à tout moment.

Fait à Moussey, le 30 septembre 1998

Petrus RADEMAKER

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n°

Le 21 OCT. 1998

Le Greffier

TRIBUNAL D'INSTANCE
METZ (MOSELLE)

BATA, S.A.

CERTIFICAT DU DÉPOSITAIRE ÉTABLI
PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

AUGMENTATION DE CAPITAL DU 30 SEPTEMBRE 1998

S. DAVISON & Co
69, rue de Provence
75009 Paris
S.A. au capital de F.250.000
R.C.S. Paris B 393 005 392

ERNST & YOUNG Audit
34, boulevard Haussmann
75009 Paris
S.A. au capital de F.11.413.125
R.C.S. Paris B 344 366 315

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

S. DAVISON & Co
69, rue de Provence
75009 Paris
S.A. au capital de F.250.000
R.C.S. Paris B 393 005 392

ERNST & YOUNG Audit
34, boulevard Haussmann
75009 Paris
S.A. au capital de F.11.413.125
R.C.S. Paris B 344 366 315

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

BATA, S.A.

CERTIFICAT DU DÉPOSITAIRE ÉTABLI PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

AUGMENTATION DE CAPITAL DU 30 SEPTEMBRE 1998

Nous soussignés, commissaires aux comptes de la Société Bata,

- vu l'article 192, alinéa 2, de la loi du 24 juillet 1966,

- vu le bulletin de souscription par lequel Eastern Investment a souscrit 600.000 actions nouvelles d'un nominal de F.100 de la Société Bata à l'occasion d'une augmentation du capital autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 1998,

- vu la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de Eastern Investment de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle possède sur la Société Bata,

- vu l'arrêté de compte établi le 30 septembre 1998 par le conseil d'administration dont nous avons certifié l'exactitude le 30 septembre 1998, il ressort qu'Eastern Investment possède sur la Société Bata une créance d'au moins F.60.000.000,

- vu les diligences accomplies nous ayant permis de vérifier que cette créance est liquide et exigible,

- vu l'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions,

délivrons le présent certificat (en 4 exemplaires) qui tient lieu de certificat de dépositaire.

Les Commissaires aux Comptes

S. DAVISON & Co

Stafford I. Davison

ERNST & YOUNG Audit

Christian de Chastellux

Le 30 septembre 1998

DEPOSÉ AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 2874

le 21 OCT. 1998

Le Greffier

BATA, S.A.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL
DE SOUSCRIPTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 1998

S. DAVISON & Co
69, rue de Provence
75009 Paris
S.A. au capital de F.250.000
R.C.S. Paris B 393 005 392

ERNST & YOUNG Audit
34, boulevard Haussmann
75009 Paris
S.A. au capital de F.11.413.125
R.C.S. Paris B 344 366 315

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

S. D'AVISON & Co
69, rue de Provence
75009 Paris
S.A. au capital de F.250.000
R.C.S. Paris B 393 005 392

ERNST & YOUNG Audit
34, boulevard Haussmann
75009 Paris
S.A. au capital de F.11.413.125
R.C.S. Paris B 344 366 315

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

BATA, S.A.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 1998

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société Bata et en exécution de la mission prévue par l'article 186 de la loi du 24 juillet 1966, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée de F.60.000.000, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous avons procédé au contrôle des informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant, et également vérifié les informations chiffrées qui y sont présentées, en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Nous certifions la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du conseil d'administration.

Les motifs invoqués à l'appui de la demande de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, et le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, n'appellent pas d'observation de notre part.

La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres n'appelle pas non plus d'observation de notre part.

Les Commissaires aux Comptes

S. DAVISON & Co



Stafford I. Davison

ERNST & YOUNG Audit



Christian de Chastellux

Le 15 septembre 1998

DEPOSÉ AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 2874

Le 21 OCT. 1998

TRIBUNAL D'INSTANCE METZ (MOSELLE)

Le Greffier

BATA, S.A.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

ASSEMBLÉE DU 30 SEPTEMBRE 1998

S. DAVISON & Co
69, rue de Provence
75009 Paris
S.A. au capital de F.250.000
R.C.S. Paris B 393 005 392

ERNST & YOUNG Audit
34, boulevard Haussmann
75009 Paris
S.A. au capital de F.11.413.125
R.C.S. Paris B 344 366 315

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

S. DAVISON & Co
69, rue de Provence
75009 Paris
S.A. au capital de F.250.000
R.C.S. Paris B 393 005 392

ERNST & YOUNG Audit
34, boulevard Haussmann
75009 Paris
S.A. au capital de F.11.413.125
R.C.S. Paris B 344 366 315

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

BATA, S.A.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

ASSEMBLÉE DU 30 SEPTEMBRE 1998

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société Bata et en exécution de la mission prévue à l'article 215 de la loi du 24 juillet 1966 en cas de réduction du capital, nous vous présentons notre rapport sur la réduction du capital envisagée.

Nous avons analysé le projet de réduction du capital en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession. Nous nous sommes assurés notamment que la réduction ne ramenait pas le montant du capital, ou la valeur nominale des actions, à des chiffres inférieurs au minimum légal ou réglementaire et que l'égalité des actionnaires avait été respectée.

Cette réduction du capital est réalisée sous la condition suspensive de la réalisation préalable de l'augmentation de capital prévue à cette même assemblée et devant porter le capital de F.560.000.000 à F.620.000.000.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre Société de F.620.000.000 à F.162.500.000.

Les Commissaires aux Comptes

S. DAVISON & Co

ERNST & YOUNG Audit



Stafford I. Davison



Christian de Chastellux

Le 15 septembre 1998

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 8874

Le 21 OCT. 1998

Le Greffier

VISE POUR TIMBRE

BATA S.A.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 560.000.000 F.
SIEGE SOCIAL : 57770 MOUSSEY
R.C.S. METZ B 355.802.190

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE TENUE A MOUSSEY LE 30 SEPTEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Le 30 septembre à 14 heures,

Les Actionnaires de la société BATA S.A., société anonyme au capital de 560.000.000 F divisé en 5.600.000 actions de 100 F chacune, dont le siège social est à Moussey (57770), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège, sur convocation du Conseil d'Administration suivant lettre simple en date du 15 septembre 1998 adressée à chaque Actionnaire. Les Commissaires aux comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception envoyée le même jour.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur P. RADEMAKER, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs C. BUSTAMANTE et B. DUPONT, seuls Actionnaires acceptant, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur B. DUPONT est désigné comme Secrétaire.

Après vérification des pouvoirs et de la feuille de présence, celle-ci, certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les Actionnaires présents et représentés possèdent 5.599.997 actions sur les 5.600.000 actions ayant droit de vote composant le capital social. A ces actions présentes et représentées sont attachées 5.599.997 voix.

Monsieur C. DE CHASTELLUX, représentant le Cabinet ERNST & YOUNG, et la Société DAVISON & Co, Commissaires aux comptes, sont absents, excusés.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- copie des lettres de convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription et la proposition de réduction de capital,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que le Rapport du Conseil d'Administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

... / ...

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire par compensation de créance pour porter le capital de 560.000.000 de francs à 620.000.000 de francs,
- Suppression du droit préférentiel de souscription,
- Réduction du capital social par apurement des pertes sociales et création d'un compte de réserves pour porter le capital de 620.000.000 de francs à 162.500.000 francs,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à conférer,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives.

Puis il donne lecture du Rapport du Conseil d'Administration, ainsi que des Rapports du Commissaire aux comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et la proposition de réduction de capital.

Cette lecture terminée, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 60.000.000 de francs pour le porter ainsi de 560.000.000 de francs à 620.000.000 de francs, par émission au pair de 600.000 actions nouvelles de 100 francs chacune.

Les actions nouvelles seront libérées de la totalité de leur montant nominal lors de leur souscription.

Les actions souscrites seront, lors de leur souscription, libérées par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

Les actions nouvelles qui devront être soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits dès la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux Actionnaires par l'article 183 de la Loi du 24 juillet 1966 et de réserver la souscription aux 600.000 actions nouvelles exclusivement à la Société EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, la Société EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED n'ayant pas pris part au vote.

... / ...

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ci-dessus, décide de réduire le capital d'une somme de 457.500.000 francs pour le ramener de 620.000.000 de francs à 162.500.000 francs, à concurrence de 445.077.900,69 francs pour apurement des pertes constatées au bilan au 31 décembre 1997 et à concurrence de 12.422.099,31 francs par virement de pareille somme à un compte de réserves qui sera intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction du capital ».

Il pourra être donné toute affectation à cette réserve spéciale, soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit par l'Assemblée Générale Ordinaire, selon que l'affectation entraîne ou non modification des statuts.

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction du nombre des actions détenues par la Société EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED, en accord avec cette dernière et correspondant au montant de la réduction de capital, soit 4.575.000 actions de 100 francs de nominal chacune.

L'Assemblée Générale prend acte que les opérations susmentionnées apurent la situation financière de la société et rétablissent les capitaux propres à un niveau suffisant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de la réduction de capital, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts.

« **ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 162.500.000 francs.

Il est divisé en 1.625.000 actions de 100 francs de nominal chacune, toutes de même catégorie »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration et/ou à son Président pour la réalisation matérielle de ladite augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater toute libération par compensation et, généralement, prendre toutes mesures nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Elle donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et/ou à son Président pour constater la réalisation de l'augmentation de capital et, en conséquence, la réduction de capital, ainsi que de la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

... / ...

SIXIEME RESOLUTION

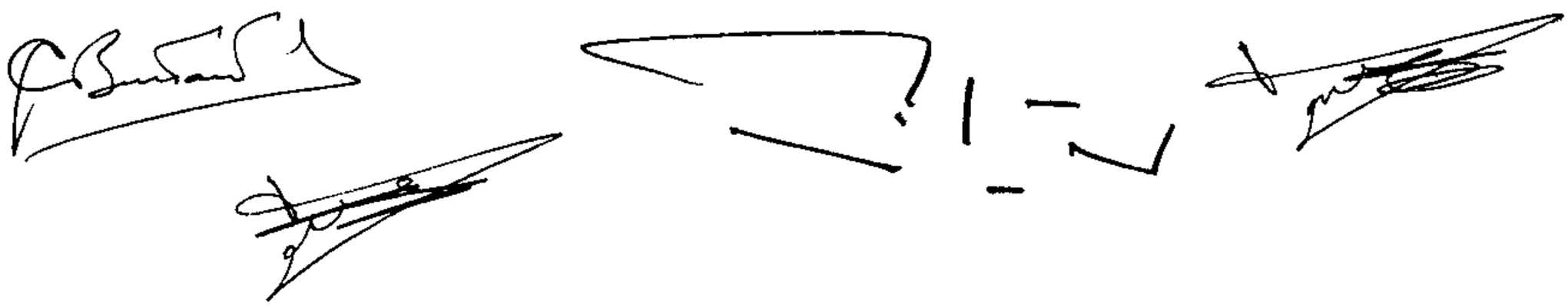
L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui lui a été signé par :

Les Scrutateurs Le Président Le Secrétaire



Enregistré à Sarrebourg
Le 14 OCT. 1998
Bordereau 331/11 Extrait 2423
Reçu : cinq cents francs -
D.F. = 500,- Frs -
Visa pour timbre : Bord 331/12 = 380,- Frs -

J.L THOMAS

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n°
Le 21 OCT. 1998

Le Greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

VISÉ POUR TIMBRE

BATA S.A.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 560.000.000 F.
SIEGE SOCIAL : 57770 MOUSSEY
R.C.S. METZ B 355.802.190

PROCES-VERBAL DE LA 381ème SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENU A MOUSSEY LE 15 SEPTEMBRE 1998

Le Conseil d'Administration s'est réuni à MOUSSEY (57770), le 15 septembre 1998 à 14 heures, sur la convocation faite par son Président par lettre en date du 1er septembre 1998, mentionnant l'ordre du jour suivant :

- Proposition d'augmentation de capital en numéraire par compensation de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Arrêté du compte de la Société EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED,
- Proposition de réduction du capital par apurement des pertes sociales et création d'un compte de réserves,
- Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires,
- Démission d'un Administrateur,
- Cooptation d'un Administrateur,
- Questions diverses.

Ont également été convoqués, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée le même jour, le cabinet ERNST & YOUNG et la Société S. DAVISON & Co, Commissaires aux comptes.

Il résulte du registre de présence, signé par les Administrateurs à leur entrée en séance, que sont présents :

- Messieurs P. RADEMAKER et C. BUSTAMANTE.

Monsieur P. RADEMAKER préside la séance en qualité de Président du Conseil.

Monsieur le Président constate et déclare :

- que deux Administrateurs sont présents, soit plus de la moitié des membres du Conseil, et qu'ainsi, par application de l'Article 100 de la loi du 24 juillet 1966, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur B. DUPONT est Secrétaire du Conseil.

1. PROPOSITION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE PAR COMPENSATION DE CREANCE

Après avoir rappelé que le capital social se trouve entièrement libéré, le Président expose au Conseil les raisons pour lesquelles il serait opportun de procéder à une augmentation de capital en numéraire, opération nécessaire et préalable à la réduction de capital destinée à assainir la situation financière de la société.

... / ...

FROM THE LIBRARY

Il indique que cette augmentation de capital pourrait être de 60.000.000 de francs et réalisée par l'émission au pair de 600.000 actions nouvelles de 100 francs l'une. Ces actions nouvelles seraient libérées entièrement par compensation d'une créance liquide et exigible que détient la Société EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED sur la Société au moins égale à 60.000.000 de francs. Le capital serait ainsi porté de 560.000.000 de francs à 620.000.000 de francs.

Le Président précise que la Société EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED, qui détient actuellement 4.000.000 d'actions sur les 5.600.000 actions composant le capital à ce jour, a manifesté son accord pour souscrire à la totalité de cette augmentation de capital, les autres Actionnaires consultés ne souhaitant y souscrire.

Les actions nouvelles, qui seraient soumises à toutes les dispositions statutaires, seraient assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura statué sur l'augmentation de capital projetée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le principe d'une augmentation de capital réservée à la Société EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED de 60.000.000 de francs, pour le porter de 560.000.000 de francs à 620.000.000 de francs, par l'émission de 600.000 actions nouvelles de 100 francs chacune, à libérer intégralement à la souscription par compensation de créance.

2. ARRETE DU COMPTE DE LA SOCIETE EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED

Conformément à l'article 166 du Décret du 23 mars 1967, le Conseil, dans la perspective de la prochaine augmentation de capital, procède à l'arrêté de compte de la société EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED.

Le Conseil constate :

- que cette Société est titulaire d'une créance, liquide et exigible à l'égard de la Société, d'un montant au moins égal à 60.000.000 de francs et décide, en accord avec la Société EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED, que cette créance restera bloquée dans les comptes de la Société jusqu'à réalisation définitive de l'augmentation de capital, sans que ce blocage puisse dépasser le 15 octobre 1998,

- que ce compte courant n'est assorti ni d'une stipulation de blocage autre que celle relative à l'augmentation de capital projetée, ni d'un délai ou d'un préavis de remboursement, de sorte que cette créance, que la Société EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED possède sur la Société, est liquide et exigible à tout moment.

Cet arrêté de compte devra être certifiée par le Commissaire aux Comptes.

3. REDUCTION DE CAPITAL PAR APUREMENT DES PERTES SOCIALES ET CREATION D'UN COMPTE DE RESERVES

Le Président propose ensuite de procéder, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus, à une réduction de capital à l'effet d'une part, d'apurer les pertes cumulées et, d'autre part, de créer un compte de réserves destiné notamment à résorber les pertes probables de l'exercice en cours.

... / ...



FACE A LA FEUILLE

Cette réduction de capital serait ainsi d'une somme de 457.500.000 francs par apurement à due concurrence du montant du poste « Report à nouveau » déficitaire qui s'élève à 445.077.900,69 francs et par virement du solde, soit 12.422.099,31 francs à un compte de réserves qui serait créé et intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction de capital ».

Le Président indique que cette réserve spéciale servirait à toute affectation, sur décision soit de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit de l'Assemblée Générale Ordinaire, selon que l'affectation entraîne ou non modification des statuts.

Il précise que cette réduction de capital serait supportée par la Société EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED, en accord avec cette dernière, et réalisée par voie de réduction du nombre de ses actions correspondant au montant de la réduction de capital, soit 4.575.000 actions de 100 francs de nominal chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus, le principe d'une réduction de capital de 457.500.000 francs, pour le porter de 620.000.000 de francs à 162.500.000 francs, par annulation de 4.575.000 actions de 100 francs chacune, dans les conditions ci-dessus décrites.

4. CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire le 30 septembre 1998 à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire par compensation de créance pour porter le capital de 560.000.000 de francs à 620.000.000 de francs,
- Suppression du droit préférentiel de souscription,
- Réduction du capital social par apurement des pertes sociales et création d'un compte de réserves pour porter le capital de 620.000.000 de francs à 162.500.000 francs,
- Modification corrélative des statuts,.
- Pouvoirs à conférer,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives.

4.1 RAPPORT - RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des Actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les plus courts délais.

4.2 COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux Actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine Assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

... / ...

FACE AU SOL

Enregistré à Sarrebourg
Le 14 OCT. 1998
Bordereau 321/9 Extrait 2422
Reçu : mille cinq cents francs—
D.F. 1 = 1.500,- Frs
Visa pour timbre : Bord 321/10 = 380,- Frs-

5. DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président indique que Monsieur Robert G. WALTER a remis sa démission d'Administrateur de la société et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Le Président, au nom de l'ensemble des Administrateurs, remercie M. Robert G. WALTER pour la qualité du travail effectué et pour les services rendus à la Société durant l'exercice de son mandat.

6. COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président indique au Conseil que le nombre des Administrateurs en fonction, après la démission de Monsieur Robert G. WALTER, étant supérieur au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article 94 de la Loi du 24 juillet 1966, de procéder à une nomination à titre provisoire.

Il propose donc que Monsieur John van der STER soit coopté par le Conseil.

Il présente M. John van der STER au Conseil, puis offre la parole aux Administrateurs.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 94 de la Loi du 24 juillet 1966, coopte en qualité d'Administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir :

- Monsieur John van der STER,
- né le 17 décembre 1942 à Dirksland (Hollande)
- demeurant Plet Heinlaan 63, 5694 CB BREUGEL (Hollande),

en remplacement de Monsieur Robert G. WALTER, soit jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

Conformément à la Loi et aux statuts, cette nomination est faite à titre provisoire et sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

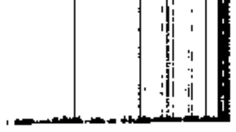
7. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Président du Conseil donne tous pouvoirs au Secrétaire, Monsieur Bernard DUPONT, ou à toute autre personne qu'il lui substituerait, pour certifier conforme toute copie ou tout extrait du présent procès-verbal, remplir les formalités de publicité et autres prescrites par la Loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par :

Le Président,	Un Administrateur	Le Secrétaire



DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 2874
Le 21 OCT. 1998

Le Greffier

FACE A...

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

BATA

Société anonyme au capital de 162.500.000 francs

Siège social : 57770 MOUSSEY

R.C.S. METZ B 355 802 190

STATUTS

STATUTS À JOUR AU : 30 / 09 / 1998

SOMMAIRE

TITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

Article 1 - FORME

Article 2 - OBJET SOCIAL

Article 3 - DENOMINATION SOCIALE

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Article 5 - DUREE

Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Article 7 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

Article 8 - LIBERATION DES ACTIONS

Article 9 - FORME DES ACTIONS

Article 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

TITRE III - ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Article 11 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 12 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 13 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14 - PRESIDENCE

Article 15 - DIRECTEURS GENERAUX

Article 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITRE IV - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Article 17 - ASSEMBLEES GENERALES

Article 18 - DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

Article 19 - EXERCICE SOCIAL

Article 20 - AFFECTATION DES RESULTATS

TITRE V - DISSOLUTION - CONTESTATIONS

Article 21 - DISSOLUTION

Article 22 - CONTESTATIONS



TITRE I

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

ARTICLE 1 - FORME

La société de forme anonyme administrée par un conseil d'administration, est régie par la loi n°66-537 du 24 juillet 1966 et les textes subséquents ainsi que par les dispositions législatives et réglementaires à venir et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, aussi bien en France qu'en tous pays :

- de gérer un portefeuille de valeurs mobilières, de détenir, acquérir et céder des participations minoritaires ou majoritaires dans des entreprises de toute nature,

- de fournir à ses filiales des services généraux, en matière de gestion administrative, informatique, financière et comptable,

- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

- le tout, tant pour elle même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscriptions, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux ou par tout autre mode.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La société a pour dénomination sociale :

BATA S.A.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

MOUSSEY - 57770

Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration dans les conditions prévues par la Loi, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf le cas de dissolution ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 162.500.000 F.

Il est divisé en 1.625.000 actions de 100 francs de nominal chacune, toutes de même catégorie.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux Lois et règlements en vigueur.

TITRE II

DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 8 - LIBERATION DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Conseil d'administration. Les souscripteurs et actionnaires pourront toutefois, s'ils le désirent, effectuer le versement total ou partiel desdites sommes par anticipation.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par tous moyens.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la Société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Le tout sous réserve de la création d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi et les règlements.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires

TITRE III

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de vingt quatre membres au plus, sous réserve de l'exception prévue par la Loi en cas de fusion.

La durée des fonctions des administrateurs est de une année. Elle expire à l'issue de la prochaine Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice clos. Tout administrateur est rééligible.

Tout administrateur doit être propriétaire d'au moins UNE action.

ARTICLE 12 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du tiers de ses membres, au lieu désigné dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi ; au cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

ARTICLE 13 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour faire autoriser toutes les opérations intéressant l'activité de la société telle qu'elle est fixée par l'objet social.

Le conseil exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 14 - PRÉSIDENCE

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

ARTICLE 15 - DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Sur la proposition de son président, le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, dans les conditions prévues par la loi. En accord avec son président, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux.

ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la Loi.

TITRE IV

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

ARTICLE 17 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la Loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement, ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la société cinq jours au moins avant la réunion. Le conseil d'administration peut supprimer ou abréger ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance selon les modalités légales et réglementaires.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la Loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés soit par le président du conseil d'administration, soit par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général, soit par le secrétaire de l'assemblée.

ARTICLE 18 - DÉLIBÉRATIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la Loi.

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.

ARTICLE 20 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Si un bénéfice distribuable tel que défini par la loi résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, celle-ci décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Le tout sous réserve de la création d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

TITRE V

DISSOLUTION - CONTESTATIONS

ARTICLE 21 - DISSOLUTION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la Loi.

ARTICLE 22 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 2874
Le 21 OCT. 1998
TRIBUNAL D'INSTANCE METZ (MOSELLE)
Le Greffier

BATA S.A.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 560.000.000 F.
SIEGE SOCIAL : 57770 MOUSSEY
R.C.S. METZ B 355.802.190

Montant et modalités de l'augmentation de capital

En vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 1998, il est procédé à l'augmentation du capital social de 60.000.000 de francs, par l'émission au pair de 600.000 actions nouvelles de 100 francs chacune.

Ladite Assemblée Générale a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Société EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED.

Les actions souscrites devront être libérées en totalité par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société lors de la souscription.

Bulletin de souscription

Je soussigné, Guido O. ZEHNDER, représentant la Société EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED dont le siège est Suite 655, 48 Par-La-Ville Road, HAMILTON HM 11, Bermudes,

Bénéficiaire, par suite de la suppression à son profit du droit préférentiel de souscription des actionnaires, du droit à la souscription de 600.000 actions nouvelles, déclare par le présent bulletin souscrire aux SIX CENT MILLE (600.000) actions de 100 francs chacune constituant l'augmentation de capital.

A l'appui de la présente souscription, la Société EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED libère le montant de sa souscription de SOIXANTE MILLIONS (60.000.000) de francs, soit la totalité, par compensation, à due concurrence, avec une partie de la créance certaine, liquide et exigible qu'elle possède sur la société.

Je reconnais qu'une copie sur papier libre du présent bulletin m'a été remise.

Fait à Hamilton, le 30 septembre 1998 *(1)*

EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED

Guido O. Zehnder
Director

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour souscription de SIX CENT MILLE (600.000) ACTIONS »

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 2874
le 21 OCT. 1998
Le Greffier

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 41045 3 RUE HAUTE PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
TEL:03.87.56.75.75 à partir de 13 h 30

R E C E P I S S E D E D E P O T

MES KIENER ET WAHL (SCP D'AVOCATS)
TECHNOPOLE METZ 2000
2 RUE PIERRE SIMON DE LAPLACE
57078 METZ CEDEX 3

V/REF :
N/REF : 67 B 141 / A-2875

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/10/98, SOUS LE NUMERO A-2875,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/09/98
P.V. D'ASSEMBLEE DU 06/10/98
P.V. DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 06/10/98

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
LES FERMIERS REUNIS
SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURV.
RUE DES SELLIERS
57070 METZ

R.C.S METZ B 367 801 412 (67 B 141)

LE GREFFIER

LES FERMIERS REUNIS
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 1.510.000 francs
Siège social : METZ - Rue des Selliers

R.C.S. METZ B 367 801 412
(n° de gestion 67 B 14)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 6 OCTOBRE 1998

-=-=-=

demeurant à METZ - 75, Rue du Faubourg

- Monsieur Régis PICHARD - Membre du directoire
 demeurant à LOUVIGNY - 30, Rue de la Hautonnerie

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE -

Monsieur Denis SIBILLE est nommé Président du conseil de surveillance pour toute la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002, et qui se tiendra dans les six mois suivant cette date.

Monsieur Denis SIBILLE accepte ces fonctions, et, après avoir remercié ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent, prend la présidence de la réunion du conseil.

Monsieur Edmond KIFFER est nommé Vice-Président du conseil de surveillance pour toute la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002, et qui se tiendra dans les six mois suivant cette date.

Monsieur Edmond KIFFER déclare accepter ces fonctions.

DEMISSION D'UN MEMBRE DU DIRECTOIRE -

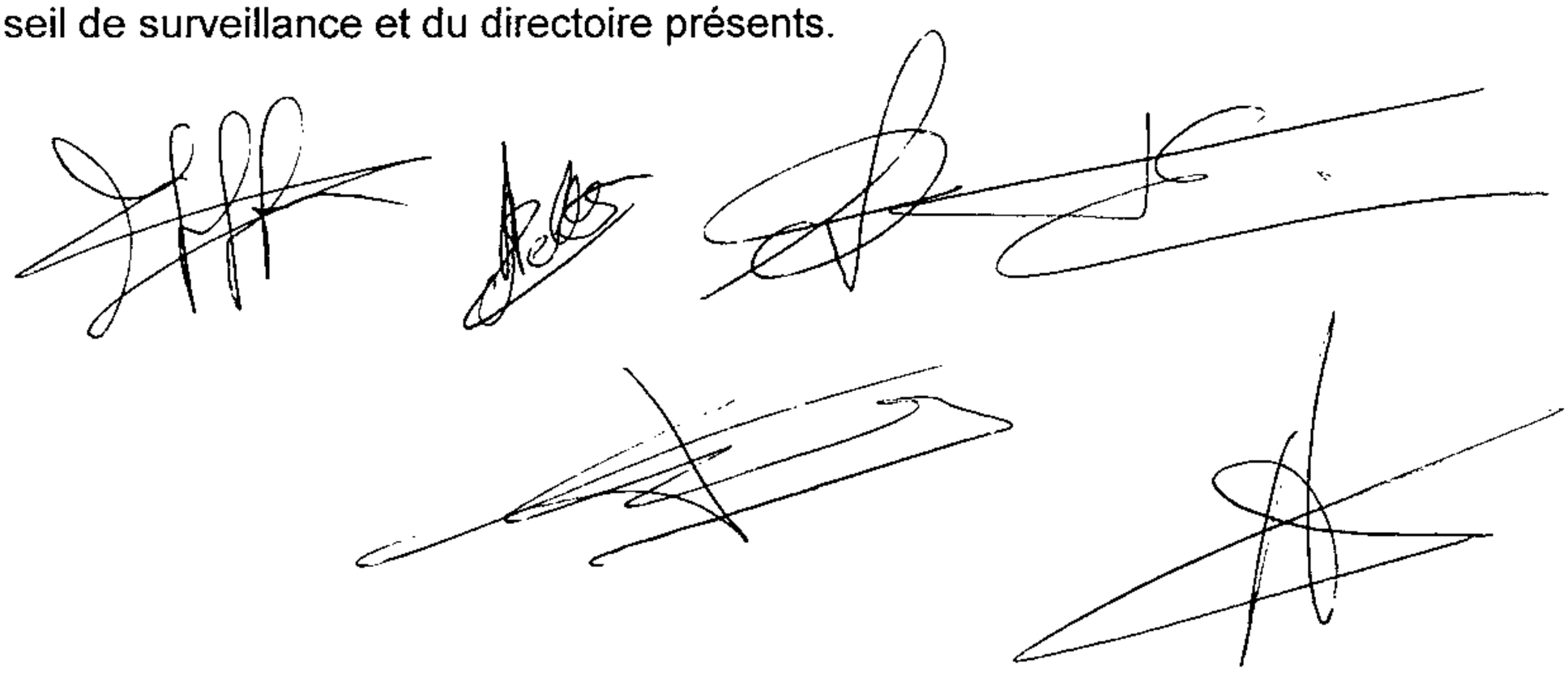
Monsieur Eric PIERSON indique au conseil de surveillance qu'en raison de la cession de ses actions, il démissionne à ce jour de ses fonctions de membre du directoire et Directeur Général.

Le conseil de surveillance prend acte de cette démission et décide de ne pas remplacer Monsieur Eric PIERSON.

CLOTURE -

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix neuf heures quinze minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé en TROIS originaux, dont DEUX pour le dépôt légal, le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du conseil de surveillance et du directoire présents.



DEPOSÉ AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 2873
Le 21 OCT. 1998

Le Greffier

LES FERMIERS REUNIS
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 1.510.000 francs
Siège social : METZ - Rue des Selliers

R.C.S. METZ B 367 801 412
(n° de gestion 67 B 14)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE A TITRE EXTRAORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 1998

-=-

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le six octobre,

A dix huit heures,

les actionnaires de la société anonyme à directoire et conseil de surveillance "LES FERMIERS REUNIS" se sont réunis en assemblée générale ordinaire à titre extraordinaire, dans les bureaux de la C.A.P.V., à COIN-LES-CUVRY - Domaine de Sabré, sur décision unanime prise le 29 septembre 1998.

Le commissaire aux comptes de la société, Monsieur Denis ELOY, a été régulièrement avisé de la présente assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance.

Monsieur Maurice PIERSON préside la séance en sa qualité de Président du conseil de surveillance.

Madame Martine PELTRE, représentant la C.A.P.V.

et

Madame Sylvie CUNY

les deux actionnaires présentes et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelées comme scrutatrices.

Maître Jacques KIENER remplit les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le bureau, permet de constater que les actionnaires présents représentent 1510 actions, soit au moins le quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose ensuite devant l'assemblée et met à la disposition des actionnaires :

- le rapport du directoire,
- le texte des résolutions qui vont être soumises au vote de l'assemblée générale.

Il déclare que ces documents ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les délais légaux et qu'ainsi ils ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°/ - Rapport du directoire,
2°/ - Démission d'un membre du conseil de surveillance,
3°/ - Pouvoirs à donner pour formalités.

Puis lecture est donnée du rapport du directoire.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues, il met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission à ce jour de ses fonctions de Président et membre du conseil de surveillance de Monsieur Maurice PIERSON, demeurant à MAIZERY - 7, Rue Principale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Madame Sylvie CUNY prend alors la parole et indique qu'elle souhaite également démissionner à ce jour de ses fonctions de membre du conseil de surveillance.

La résolution suivante est alors mise aux voix :

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission à ce jour de ses fonctions de membre du conseil de surveillance de Madame Sylvie PIERSON, épouse de Monsieur Bernard CUNY, demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-CHENES - 17, Rue Rabelais.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président du directoire et au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal de ses délibérations dont les frais et honoraires seront portés au compte des frais généraux de la société, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SC

HP

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix huit heures cinquante minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé en TROIS originaux, dont DEUX pour le dépôt légal, le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LES SCRUTATRICES :

LE SECRETAIRE :

LE PRESIDENT :

DEPOSÉ AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 275
Le 21 OCT. 1998

Le Greffier

LES FERMIERS REUNIS
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 1.510.000 francs
Siège social : METZ - Rue des Selliers

R.C.S. METZ B 367 801 412
(n° de gestion 67 B 14)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 30 SEPTEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le trente septembre,

A dix neuf heures,

s'est tenue, dans les bureaux de la C.A.P.V., à COIN-LES-CUVRY - Domaine de Sabré, une réunion du conseil de surveillance de la société "LES FERMIERS REUNIS".

Le registre de présence émargé par les membres du conseil de surveillance établit que participent à cette réunion :

- Monsieur Maurice PIERSON - Président du conseil de surveillance
 demeurant à MAIZERY - 7, Rue Principale

- Monsieur Denis SIBILLE - Vice-Président du conseil de surveillance
 demeurant à HEMILLY - 26, Rue Principale

- Madame Sylvie CUNY - Membre du conseil de surveillance
 demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-CHENES - 17, Rue Rabelais

- La Coopérative Agricole de Production de Viande - C.A.P.V.
 Société membre du conseil de surveillance
 dont le siège est à COIN-LES-CUVRY - Domaine de Sabré
 représentée par Madame Martine PELTRE
 demeurant à VAHL-LES-BENESTROFF - 16, Rue Principale

- Monsieur Edmond KIFFER - Membre du conseil de surveillance
 demeurant à RITZING - 31, Route de Launstroff

Le conseil comprenant l'ensemble de ses membres peut valablement délibérer.

Monsieur Maurice PIERSON préside la séance en sa qualité de Président du conseil.

Maître Jacques KIENER remplit les fonctions de secrétaire.

n.p.

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Christian BARTHOLUS - Président du directoire
demeurant à SCY-CHAZELLES - 1, Route Touristique

- Monsieur Eric PIERSON - Membre du directoire, Directeur Général
demeurant à METZ - 75, Rue du Faubourg

- Monsieur Régis PICHARD - Membre du directoire
demeurant à LOUVIGNY - 30, Rue de la Hautonnerie

DEMISSION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE -

Monsieur le Président du directoire indique au conseil de surveillance que des raisons de santé l'obligent à abandonner au 30 septembre 1998 ses fonctions de membre et Président du directoire. Il propose de nommer comme nouveau membre du directoire et Président du directoire Monsieur Jean-François HEIN, demeurant à GOERLINGEN (Bas-Rhin) - 32, Rue Principale.

Le conseil de surveillance, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

La rémunération du Président du directoire sera fixée lors d'une réunion ultérieure du conseil.

Toutefois, il aura droit, dès à présent, sur justifications, au remboursement de ses frais de représentation, de mission et de déplacement.

CLOTURE -

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix neuf heures quinze minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé en TROIS originaux, dont DEUX pour le dépôt légal, le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du conseil de surveillance.

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n°
Le 21 OCT. 1998
Le Greffier